



**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Rodez, le 23 septembre 2010

COMMUNIQUE DE PRESSE

USAGE DE L'EAU

Levée de certaines restrictions des prélèvements dans les eaux superficielles et souterraines

Au vu de la situation climatique et hydrologique de ces derniers jours, il apparaît aujourd'hui possible d'assouplir les mesures de limitation des usages de l'eau prises le 1er septembre 2010.

1. Les usages agricoles

Ces mesures d'assouplissement touchent 10 des 18 zones de gestion (cf. carte jointe en annexe 1) que compte le département de l'Aveyron. Ces dernières consistent, pour les prélèvements agricoles, à compter du **vendredi 24 septembre 2010 à minuit** :

- en retour en restriction de **niveau 2**, pour les zones de gestion **Aveyron Amont, Alzou, Diège et Dourdou de Camarès Amont, soit la mise en œuvre des tours d'eau de niveau deux ainsi que l'arrêt de l'irrigation des prairies** ;
- en retour en restriction de **niveau 1**, pour les zones de gestion **Aveyron Médian, Serène et Viaur Bassin et Rivière**. Les limitations mises en œuvre sur tous les prélèvements à usage d'irrigation agricole sont plus précisément :
 - ✓ La mise en œuvre des tours d'eau de niveau 1 (tours d'eau établis pour les bassins sensibles par la Chambre d'Agriculture ainsi que les tours d'eau administratifs définis par arrêté préfectoral pour les autres zones de gestion) ;
 - ✓ L'interdiction de prélever et d'irriguer tous les jours de 12 h00 à 18h00 ;
 - ✓ La fermeture de toutes les prises d'eau en rivière destinées à l'alimentation de retenues ;
- à la **levée de restriction** pour les zones de gestion **Aveyron Aval et Lot Amont Bassin**.

Pour les autres zones de gestion, les niveaux de restrictions en application depuis le samedi 4 septembre 2010 à minuit restent inchangés.

2. Les autres usages de l'eau

Pour les autres prélèvements notamment en ce qui concerne l'eau potable, les mesures de restriction sont levées, pour tout le département de l'Aveyron, à compter du **vendredi 24 septembre 2010 à minuit**.

Les prélèvements industriels sont limités au strict besoin de l'activité.

Malgré l'assouplissement des mesures de restrictions de l'usage de l'eau, il est tout de même recommandé, à tous, une gestion et un usage économe de l'eau qui reste une ressource précieuse et limitée.

Les arrêtés préfectoraux concernant les mesures de limitation des usages de l'eau sont mis à disposition du public, par un affichage dans toutes les mairies du département de l'Aveyron.

ANNEXE 1 : Niveaux de restrictions applicables pour les prélèvements agricoles à des fins d'irrigation :



Liberté • Égalité • Fraternité

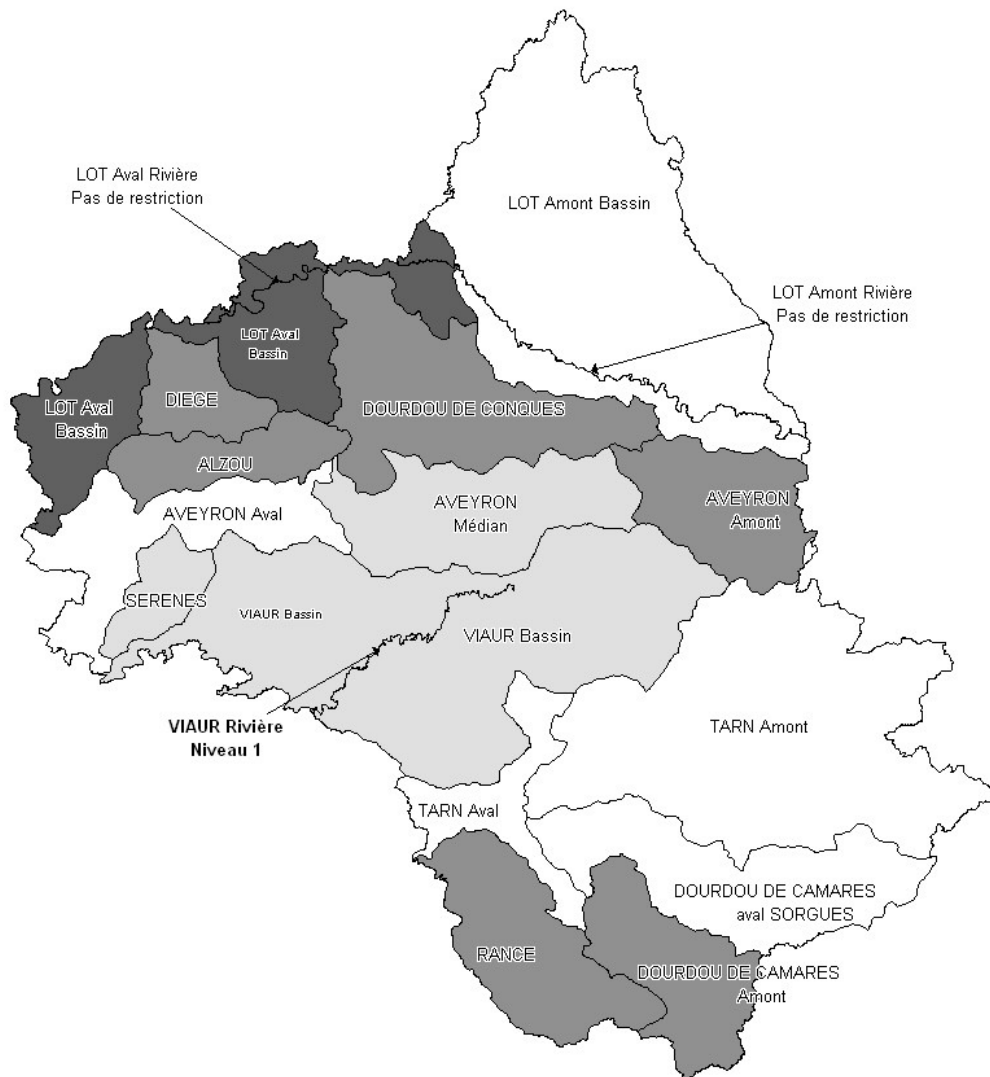
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction
Départementale
des Territoires
de l'Aveyron

Edité par SEB-URPP
21/09/2010
MAP_secheresse2010_100713.WOR

**Niveaux de restriction applicables
le 24 septembre 2010 à Minuit (24H00)**

mise à jour le 21/09/2010



Légende

- Pas de restriction
- Restrictions de niveau 1
- Restrictions de niveau 2
- Restrictions de niveau 3

Base cartographique : référentiel IGN
BD Carthage
Données : SEB-URPP